



Contrat de location – Privés

Location du _____ au _____ 202_____

Locataire	Bailleur
Nom : Prénom : Adresse /NPA: Téléphone : E-mail :	Fondation Fond de sport du collège classique cantonal. Avenue de Béthusy 7 1005 Lausanne.
Nombre de locataires	
Loyer pour la période	
Nom de l'assurance RC	
La fondation qui s'occupe de la Cabane de Luan fonctionne grâce à l'engagement d'une équipe bénévole. La gestion, le contrôle et l'entretien sont assurés par des membres qui mettent leur temps libre à disposition pour le bon fonctionnement d'un lieu dédiée à la montagne et aux enfants. C'est pourquoi, nous vous demandons de lire attentivement le contrat ci-dessous et de respecter scrupuleusement ce qui s'y trouve afin de laisser les lieux propres et rangés. L'équipe de la Cabane de Luan	

Par la présente signature, le locataire accepte les conditions de location et les consignes d'utilisation de la cabane en annexe.

Lieu et date : _____

Signature du locataire : _____

Pour la Fondation du fond de sport du collège classique cantonal

Raquel André

Conditions de location :

Réservation

Pour louer la cabane le demandeur doit:

1. Faire une demande de pré-réservation au moyen du formulaire « louer la cabane » sur le site : www.luan.ch.
2. Recevoir un e-mail de validation que la cabane est bien disponible.
3. A la réception de cet e-mail, le locataire doit confirmer sa réservation en :
 - A. Effectuant le paiement dans les 4 jours dès réception du bulletin de versement.
 - B. Renvoyant le présent contrat signé par courrier postal ou par e-mail.
 - C. Envoyer une photo d'une assurance RC valable ainsi qu'une photo de sa carte d'identité.

Paieement

Dès validation écrite de la disponibilité de la cabane et réception du bulletin de versement, le locataire doit payer la totalité du montant dû dans les 4 jours, Passé ce délai, la demande est annulée.

Taxes de séjour

Le locataire s'engage à ce que chaque personne dormant à la cabane paye sa taxe de séjour à la commune au moyen du QR code présent dans le classeur de location gris. Ce QR code peut aussi être communiqué par e-mail.



Cabane de Luan - **Taxe de séjour**
Merci d'indiquer la date de location sous motif

La taxe de séjour s'élève à CHF 1.-- par nuitée
pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans.



Annulation pour une réservation unique.

Annulation au plus tard 4 semaines avant la date de début de location

-> 100% du montant est remboursé (100 CHF de frais de dossier sont retenus).

Annulation au plus tard 10 jours avant la date de début de location

-> 50% du montant est remboursé

Annulation moins de 10 jours avant

-> la totalité du montant est dû, aucun remboursement.

Annulation pour des réservations multiples.

Selon le nombre de réservations effectuées par une même personne, un accord sur les éventuelles annulations de dates doit être établi séparément au présent contrat.

Résiliation extraordinaire de la part du bailleur.

Une résiliation extraordinaire peut être effectuée avec effet immédiat, même en cours de location, dans les cas suivants:

1. Non paiement de la location dans les délais.
2. Non respect du présent contrat de location.
3. Non respect du nombre maximum de locataires autorisés.
4. En cas de vol, d'abus ou d'autres infractions graves.

Si un locataire ne respecte pas à plusieurs reprises le présent contrat de location, les locations suivantes seront annulées.

Capacité

Pour les nuitées en dortoirs 28 personnes maximum sont autorisées. Pour la salle à manger 40 personnes sont autorisées.

Accès: avant votre arrivée

La clef est fournie au locataire lors du check-in par une des personnes responsables. Le locataire doit respecter les horaires de location pour le check-in (10h00 si le début de la location survient le matin ou 16h00 selon le forfait choisi) et le check-out (en fin de journée 16h00).

Veuillez arriver sur les lieux à l'heure prévue et /ou contacter la personne qui s'occupera de votre check-in.

Départ

Le locataire suit les consignes de nettoyage en annexe.

Il déposera les sacs poubelles taxés dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du village. A l'heure indiquée dans le contrat, une personne de l'intendance sera présente pour effectuer un état des lieux et récupérer la clef.

Animaux

Les animaux sont admis uniquement dans la salle à manger. **Ils sont interdits dans les dortoirs.**

Responsabilité du locataire

Par la signature de ce contrat le locataire certifie qu'il possède une couverture d'assurance responsabilité civile qui couvrira d'éventuels dommages causés par lui-même ou pas les co-utilisateurs de façon directe ou indirecte.

Annexe : Utilisation de la cabane

La cabane comprend un seul étage réparti comme suit:

- 2 chambres à 8 lits, 2 chambres à 6 lits, 1 chambrette à 2 lits , 3 douches et 3 wc
- Cuisine équipée (cuisinière, 2 fours, frigo, lave-vaisselle) ainsi que vaisselle pour 40 personnes.
- 1 salle séjour-salle à manger pour 40 personnes (chaises et tables sur place).
- Chauffage et eau chaude au bois
- Equipements extérieurs (tables, bancs).

Sécurité et précaution feu

Le locataire est responsable de la sécurité incendie et se conforme à la lettre aux mesures de prévention affichées dans le couloir et ci-joints. Le locataire prend connaissances des mesures en cas d'incendie.

Il s'engage à libérer les sorties de secours à l'extérieur.

En validant le présent contrat, il engage sa responsabilité et accepte les mesures édictées.

Il est strictement interdit de fumer, d'allumer des bougies, de brûler quoi que ce soit à l'intérieur ou d'utiliser tout type d'appareil contenant une flamme à l'intérieur. Des extincteurs sont répartis et leur emplacement indiqué.

Tout déplacement du service du feu sera à la charge du locataire.

Tout dégât ou sinistre lié au manquement des présentes règles sera à la charge du locataire.

Nuisances sonores et usage extérieur.

Le locataire doit respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage. Pas de bruits extérieurs dès 22h00.

Il est interdit de déverser des liquides à l'extérieur ou de laisser des déchets dans la nature.

Ne mettre aucun déchet dans la forêt, pas même de restes alimentaires ou déchets de cuisines.

La cabane se trouvant sur une zone source, tout produit potentiellement toxique ne doit en aucun cas être utilisé ou déversé à l'extérieur. Si des analyses devaient être faites par la commune après découverte des substances potentiellement dangereuses pour l'eau de la zone, le locataire devrait en assurer les frais.

Parking

Le stationnement devant la cabane n'est pas autorisé, ni sur le bord de la route menant au chalet. Les voitures doivent être garées à l'entrée du village afin de laisser le chemin forestier libre.

Feu extérieur

Une place feu est disponible à l'extérieur du chalet. Veuillez-vous renseigner et suivre les recommandations des panneaux d'affichage de la commune.

Chauffage

Suivez scrupuleusement les informations du livre chauffage. Instructions pour le poêle ici :

<https://youtube.com/watch?v=1LdxWK7oHuk&feature=shared>

Dortoirs

Apporter une taie d'oreiller, un drap housse et un sac de couchage par personne.

Il n'est pas autorisé de sortir des dortoirs par les fenêtres des dortoirs. Elles servent uniquement en cas d'incendie.

Ni les chaussures d'extérieure, ni les animaux de compagnie, ni la nourriture ne sont autorisés dans les dortoirs.

Eau

En période d'étiage, la région peut rapidement être touchée par le manque d'eau. Il est impératif de consommer l'eau avec parcimonie.

Cuisine

La cuisine est à induction. La cuisine doit être nettoyée et mise en ordre. Du matériel de nettoyage est à disposition dans le local technique et sous l'évier de la cuisine. Les linges de cuisine et chiffons de nettoyage ne sont PAS fournis.

Le lave-vaisselle doit être vidé et éteint après chaque service. Instructions ici :

<https://youtube.com/watch?v=5EAsI7t8Dm8&feature=shared>

Ordures ménagères

Seuls les sacs poubelle taxés, sont autorisés. Le locataire apporte ses propres sacs pour les ordures et dépose ceux-ci une fois remplis dans les bennes prévues à cet effet à l'entrée du village.

Téléphone

Un téléphone fixe est présent à la cabane. Il est à disposition uniquement pour un usage d'urgence.

POMPIERS 118
AMBULANCE 144

Mobilier

Il est interdit de sortir le mobilier de la cabane. Le locataire peut le déplacer à l'intérieur, mais est prié de le remettre à sa place lors de son départ, tables et chaises empilés.

Rangements

Le nettoyage de la cabane est compris dans la location. Néanmoins, le locataire doit :

- a. Empiler les tables et les chaises.
- b. Ranger lits en montant les matelas contre le mur

- c. Nettoyer les bacs de lit en passant l'aspirateur rouge.
- d. Laver, essuyer et ranger toute la vaisselle
- e. Vider le frigo et les armoires.
- f. Vider le lave-vaisselle et l'éteindre.
- g. Contrôler que le four soit vide et propre.
- h. Passer l'aspirateur vert partout sur les sols.
- i. Vider les poubelles (cuisine et sanitaires) et débarrasser tous les déchets.
- j. Vider les cendres du poêle.
- k. Nettoyer le bloc cuisine et le plan de cuisson.

Si les locaux ne sont pas rendus tels que demandés, un supplément nettoyage **sera effectué à vos frais, à raison de 50 francs l'heure**. La propreté et l'état général seront évalués lors de l'état des lieux à la sortie.

Aucun détritrus ni aucun reste végétal, ne doit être jeté dans les espaces naturels adjacents.
Merci de contrôler les abords de la cabane.